



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 NOVEMBRE 2022
N° 43

OBJET : Procédure de biens sans maître

Date de la convocation : 15/11/2022

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 10

Nombre de Conseillers En exercice : 10

Nombre de membres Présents : 09

Nombre de votants : 10

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA Jean-Dominique

L'an deux mil vingt-deux, et le samedi 19 novembre, à 15 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard.

Absent représenté : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

La Procédure de biens sans maître

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Certaines parcelles sises sur le territoire de la Commune n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. L'art. 713 du Code Civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété des dits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître.

Les parcelles sises sur la Commune de COGGIA, concernées sont les suivantes:

Commune	Section	Numéro	Nature Cadastrale	Lieu-dit	Surface Cadastrale (Ha)
COGGIA	C	306	Terres	CHIOSO VANGONE	AL 01 a 18 ca
COGGIA	C	307	Terres	CHIOSO VANGONE	AL 11 a 80 ca
COGGIA	C	308	Terres	CHIOSO VANGONE	AL 26 a 80 ca
COGGIA	C	309	Terres	CHIOSO VANGONE	AL 2 ha 00 a 50 ca
COGGIA	C	311	Terres	PIANO VANGONE	AL 14 a 60 ca
COGGIA	C	325	Terres	PINISOLD	3 ha 42 a 90 ca

COGGIA	C	327	Terres	PINISOLD	88 a 00 ca
COGGIA	C	535	Terres	CHIOSO AL VANGONE	04 a 60 ca
COGGIA	C	538	Terres	CHIOSO AL VANGONE	48 a 00 ca
COGGIA	D	13	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	15	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	31	Terres	ALZOLO	10 a 27 ca
COGGIA	D	48	Terres	FILETTE	21 a 20 ca
COGGIA	D	56	Terres	FILETTE	13 a 30 ca
COGGIA	D	58	Terres	FILETTE	18 a 70 ca
COGGIA	D	63	Terres	FILETTE	18 a 50 ca
COGGIA	D	83	Terres	MALBECCO	22 a 40 ca
COGGIA	D	87	Terres	MALBECCO	16 a 90 ca
COGGIA	D	88	Terres	MALBECCO	28 a 00 ca
COGGIA	D	90	Terres	MALBECCO	64 a 90 ca
COGGIA	D	91	Terres	MALBECCO	14 a 00 ca
COGGIA	D	94	Terres	MALBECCO	33 a 20 ca
COGGIA	D	95	Terres	MALBECCO	3 a 95 ca
COGGIA	D	98	Terres	MALBECCO	11 a 40 ca
COGGIA	D	111	Terres	MALBECCO	17 a 90 ca
COGGIA	D	118	Terres	MALBECCO	6 a 20 ca
COGGIA	D	119	Terres	MALBECCO	19 a 70 ca
COGGIA	D	134	Terres	MILIANCHE	13 a 70 ca
COGGIA	D	144	Terres	MILIANCHE	14 a 90 ca
COGGIA	D	184	Terres	CORRENTE A FOSSO	17 a 50 ca
COGGIA	D	196	Terres	GIOVAN BATTISTA	15 a 00 ca
COGGIA	D	200	Terres	GIOVAN BATTISTA	14 a 90 ca
COGGIA	D	204	Terres	GIOVAN BATTISTA	28 a 65 ca
COGGIA	D	212	Terres	GIOVAN BATTISTA	06 a 12 ca
COGGIA	D	217	Terres	GIOVAN BATTISTA	42 a 80 ca
COGGIA	D	222	Terres	GIOVAN BATTISTA	15 a 10 ca
COGGIA	D	237	Terres	TRIPAZZU	45 a 00 ca
COGGIA	D	242	Terres	TRIPAZZU	46 a 30 ca
COGGIA	D	255	Terres	TERRA MALA	09 a 70 ca
COGGIA	D	260	Terres	TERRA MALA	17 a 10 ca

COGGIA	D	263	Terres	TERRA MALA	17 a 20 ca
COGGIA	D	264	Terres	TERRA MALA	16 a 80 ca
COGGIA	D	270	Terres	TERRA MALA	11 a 40 ca
COGGIA	D	294	Terres	SAMBUGHICCIA	58 a 77 ca
COGGIA	D	298	Terres	MALBECCO	18 a 20 ca

Le Conseil Municipal déclare que les dites parcelles sont présumées répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension des dits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) pour donner son accord pour le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de COGGIA.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA